

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de la Commune nouvelle de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 21 juin 2019.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, MM. Gérard PERRIN, Alain GAYDON, Mmes Laure COURTOIS, Christelle VIVERGE, Pascale ROUX, MM. Sébastien JEANSON, Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, MM. Pierre FAVIER, Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, MM. Fabrice GODARD, Christophe PERDRIX, Hervé PODGORSKI, Bastien DESBLEDS, Thierry GRAND.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Philippe BEREZIAT (donne procuration à M. Gérard PERRIN), Mme Pascaline DUC (donne procuration à M. Christophe MARECHAL), MM. Daniel COMBEPINE (donne procuration à Mme Sophie RIGOLLET), Claude MARANDET (donne procuration à Mme Christine ANDREY), Mmes Catherine LOUCHART (donne procuration à M. Christophe PERDRIX), Ségolène GUERIN (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD), Régine LOSSEROY (donne procuration à M. Alain GAYDON).

**Excusés** : M. Pierre MICHELARD, Mme Julie SUBTIL.

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien JEANSON.

**Nombre de membres** : en exercice : 27 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Votants : 25.

**Finances, Administration, RH**

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Participation à la dépense du feu d'artifice de l'année 2018 de la Commune d'Etrez**

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal de l'ancienne commune d'Etrez avait décidé de financer chaque année à hauteur de 1 500 € (50 % du coût) le feu d'artifice tiré par l'Amicale d'Etrez à l'occasion de la fête d'été.

Or, il s'avère qu'aucune délibération n'avait été prise en ce sens concernant le feu d'artifice tiré le 11 août 2018 à l'occasion de la fête d'été.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME la participation d'un montant de 1 500 € aux dépenses engagées par l'Amicale d'Etrez pour l'achat et le tir du feu d'artifice tiré le 11 août 2018 à l'occasion de la fête d'été ;

- DIT que cette participation d'un montant de 1 500 € sera versée directement à l'association Amicale d'Etrez.

### **3. Attribution d'une subvention à l'association Transports Crassois du mercredi**

M. Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la vie culturelle, associative et sportive présente la demande de subvention de l'association Transports Crassois du mercredi d'un montant de 500 €.

M. JEANSON rappelle que cette association créée en début d'année 2019 vise à financer le trajet entre la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze et le Centre de loisirs d'Attignat les mercredis midi. Les familles concernées n'ont pas la possibilité de récupérer leurs enfants en raison de contraintes professionnelles ou personnelles.

En 2018, les parents d'élèves des écoles des Communes de Cras et de Malafretaz concernés ont étudié la possibilité d'un transport mutualisé pour les deux communes. Finalement, la Commune de Malafretaz a décidé d'affréter un taxi ne couvrant pas le territoire de Cras.

Mme la Maire rappelle qu'une demande avait été adressée au Conseil départemental de l'Ain en vue de la mise en place de bus navettes pour les enfants de certaines communes. Ces derniers n'ayant pas été utilisés par les enfants, il avait été décidé de favoriser les solidarités intra-communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE par 18 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le principe d'une aide financière à l'association,
- DIT par 14 voix pour et 11 abstentions, que cette subvention a pour vocation de contribuer au bon fonctionnement de l'association,
- DIT, par 15 voix pour et 10 abstentions, que le montant de la subvention sera de 250 €.

### **4. Décision modificative n°3 – Budget principal**

Monsieur PERRIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2018-33 en date du 2 octobre 2018, la commune d'Etrez a validé la prise en charge de frais d'un sinistre survenu en 2018, au niveau de la rue des Poiriers, située sur la commune déléguée d'Etrez. Le véhicule de M. Rémi DAGALLIER était alors entré en collision avec une grille des eaux pluviales qui était sortie de son emplacement. L'assurance de la mairie n'a pas pu rembourser les frais afférents dont le montant s'élève à 167,80 € TTC. Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour pouvoir effectuer le remboursement du sinistre.

Il est également nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour le versement de la participation de 1 500 € attribuée à l'Amicale d'Etrez et de l'aide financière à l'association Transports Crassois du mercredi d'un montant de 250 € qui viennent d'être accordées par le Conseil municipal.

Monsieur PERRIN, Adjoint au Maire, propose d'apporter les modifications suivantes, au titre de la décision modificative budgétaire N°3 du budget principal de l'année 2019 (DM N°3) :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Opération n°	Montant
65 – Autres charges de gestion courante	6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		+ 1 750,00 €
67 – charges exceptionnelles	678 – autres charges exceptionnelles		+ 167,80 €
022 – Dépenses imprévues			- 1 917,80 €
<b>Total général</b>			<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal de l'exercice 2019, tel qu'elle est détaillée ci-dessus.

**5. Révision des loyers des logements communaux de la Commune déléguée d'Etrez**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la révision des loyers des logements communaux de la Commune déléguée d'Etrez intervient au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile.

L'indice à considérer est celui de la référence des loyers. Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 11 avril 2019. Il s'agit de l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Il s'établit à 129,38. Il est en hausse (+ 1,70 %) par rapport à l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

- FIXE les loyers des logements communaux de la Commune déléguée d'Etrez au 1er juillet 2019, selon l'indice de référence des loyers, soit une augmentation de 1,70 % (coefficients multiplicateur de 1,017).

**6. Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises**

Toutes les communes de 1 300 habitants et plus doivent procéder au tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises avant la fin du mois de juin. Une note de M. le Préfet de l'Ain répartit le nombre de jurés en fonction de la taille des communes.

2 jurés seront retenus au final pour la Commune de Bresse Vallons qui compte 2 307 habitants. 6 jurés sont à tirer au sort. Les personnes tirées âgées de moins de 23 ans en 2020 ne pourront pas être retenues.

Un tirage au sort est effectué. Les 6 personnes tirées sont les suivantes :

- Mme PERNODAT Maryse épouse PONCET ;
- Mme BERNARD Nicole Martine épouse CHEBANCE ;
- M. BLANES Frédéric François Louis ;
- M. POUSSY Jean-Luc Maurice ;

- Mme MAZUY Patricia ;
- Mme TREBOS Charline.

## **7. Cadeau à Mme Claire BECKER, directrice de l'école de la Commune déléguée d'Etrez**

Mme la Maire informe le conseil municipal que Madame Claire BECKER, directrice de l'école de la Commune déléguée d'Etrez depuis plusieurs années, sera admise à faire valoir ses droits à la retraite en juillet 2019.

Considérant que Madame Claire BECKER, directrice de l'école de la Commune déléguée d'Etrez depuis plusieurs années, sera admise à faire valoir ses droits à la retraite en juillet 2019,

En reconnaissance de sa compétence et son professionnalisme,

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de lui offrir un cadeau d'une valeur de 200 € ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune de Bresse Vallons.

## **Aménagement, patrimoine bâti**

### **8. Location d'un logement communal situé au 132, route de Marboz, commune déléguée d'Etrez**

Suite à la dédite de l'ancien locataire, le logement communal situé au 132, route de Marboz, Etrez – 01340 BRESSE VALLONS est désormais vacant.

Le conseil municipal,

Après avoir étudié les candidatures concernant la location du logement communal situé au 132, route de Marboz, Etrez – 01340 BRESSE VALLONS,

- DECIDE d'attribuer le logement à M. Jean-Pierre GERAY ;
- DIT que le loyer du logement au 26 juin 2019 est de 321,01 € ;
- DIT que suite à la révision annuelle des loyers des logements communaux de la Commune déléguée d'Etrez, le loyer du logement sera de 326,47 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux Bâtiments à signer le bail.

## **9. Nom de l'Espace socioculturel de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze**

Dans le bulletin municipal de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, paru à la fin du mois de janvier, la population avait été invitée à proposer des noms pour le futur Espace socioculturel. La date limite pour proposer des noms était la mi-mars. Cinq noms ont été proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'acronyme « L'Escale », L'Espace socioculturel crassois d'animation, de loisirs et d'échanges ;
- valide la proposition de l'architecte concernant l'inscription de ce nom sur la face nord du bâtiment, à côté de l'accès principal à la salle.

La signification de l'acronyme sera développée sur un panneau dans l'entrée de l'Espace socioculturel.

Une réunion de chantier avec l'architecte aura lieu le jeudi 27 juin à 9h30.

## **10. Suivi des travaux de la commission**

- Tiers lieu (nouvelle dénomination plus adéquate pour la Maison des services) : les menuiseries métalliques ont été installées cette semaine. Le charpentier a découvert la partie ancienne du gymnase et a mis en place des tuiles identiques à celles du nouveau bâtiment. Suite à l'inondation des vestiaires du gymnase, une réunion a eu lieu avec l'expert mandaté par l'entreprise Humbert. Une nouvelle réunion aura lieu dans le courant du mois de juillet en présence de l'ensemble des assureurs. L'architecte a été mis en cause par la mairie. Le maçon devra sans doute également solliciter son assureur.
- L'installation de la climatisation du cabinet médical est terminée.
- La mise en place de l'arrosage automatique du stade est en phase de finalisation. De petites tranchées de 10 cm ont été réalisées avec des trancheuses. Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire l'utilisation du stade pendant 8 semaines.

## **Environnement, cadre de vie, sécurité**

### **11. Avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de défrichement de la S.A.S CEMEX**

Mme la Maire informe le conseil municipal des demandes suivantes présentées par la S.A.S CEMEX Granulats Rhône Méditerranée :

- une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup> en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à JAYAT lieux-dits « Petit Communal », « La Vavre », « Les Vernays », « Riottier », « Prairie de Cézille » et « Les Nortières » ;
- une demande d'autorisation de défrichement.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur ces deux demandes.

Le conseil municipal, après délibération,

- EMET un avis favorable sur ces deux demandes.

### **12. Plan de prévention des risques technologiques relatif au stockage souterrain de gaz naturel de l'exploitant Storengy - Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de démolition de 4 bâtiments d'habitation**

Mme la Maire rappelle que les communes de Marboz et d'Etrez sont touchées par les mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatives au stockage souterrain de gaz naturel de l'entreprise de Storengy.

Les phénomènes dangereux dont les effets peuvent dépasser la station sont l'incendie (aléa thermique) et l'explosion (aléa de surpression). En revanche, aucun phénomène toxique ne peut être généré.

Suite à l'approbation du PPRT du site de Storengy par arrêté préfectoral du 28 juillet 2015, des mesures foncières ont été prescrites conformément à l'article L515-16 du Code de l'Environnement.

Les acquisitions soumises à déclaration d'utilité publique concernent les propriétés soumises à des aléas de très forte intensité.

Suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris par M. le Préfet de l'Ain le 11 janvier 2016,

- Deux bâtiments d'habitation ont été acquis par la Commune d'Etrez ;
- Deux bâtiments d'habitation ont été acquis par la Commune de Marboz.

Les Communes d'Etrez et de Marboz doivent procéder à la mise en sécurité des terrains fonciers entraînant la démolition de ces 4 bâtiments d'habitations. Les propriétés acquises doivent donc être démolies, puis une remise en état des terrains sera effectuée.

Afin de mutualiser les coûts, les Communes d'Etrez et de Marboz ont constitué un groupement de commandes dont la Mairie d'Etrez a été désignée comme coordinatrice. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des 4 bâtiments d'habitation a été attribué au bureau d'études Tauw par notification en date du 30 mars 2018.

Le bureau d'études Tauw a élaboré le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de démolition des 4 bâtiments d'habitation.

Le montant total de l'estimation des services est de 193 690,00 € HT, soit 232 428,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Pour la Commune d'Etrez : 129 276,67 € HT, soit 155 132,00 € TTC ;
- Pour la Commune de Marboz : 64 413,33 € HT, soit 77 296,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

- VALIDE le DCE relatif aux travaux de démolition des 4 bâtiments d'habitation.

**13. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le Plan de prévention des risques technologiques relatif au stockage souterrain de gaz naturel de l'exploitant Storengy sur la Commune déléguée d'Etrez**

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1383 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou de 30 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L. 515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan.

Le taux d'exonération fixé par le conseil municipal dans la présente délibération est majoré, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au a du 2° de l'article L 516-16 du code de l'environnement, ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au b du 2° de l'article L 516-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan.

Il précise que ces majorations de taux sont applicables de plein droit et attachées au taux fixé par le conseil municipal dans la présente délibération.

Vu l'article 96 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1383 G du code général des impôts,

Vu le plan de prévention des risques technologiques relatif au stockage souterrain de gaz naturel de l'exploitant Storengy sur la Commune déléguée d'Etrez approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan ;
- Fixe le taux de l'exonération à 30 % ;
- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **14. Suivi des travaux de la commission**

- Bornes de recharge électrique pour l'Escale et le tiers lieu : plusieurs devis ont été reçus. La première solution est un système monétique. La seconde solution est un système de bornes gratuites avec une possibilité de monétisation ultérieure, selon l'évolution des consommations. Le conseil valide la seconde proposition à l'unanimité. En effet, dans un premier temps, l'investissement supplémentaire nécessaire à la mise en place d'un système monétique n'est pas amortissable. Un travail sera engagé avec des entreprises locales.
- Rucher pédagogique : plusieurs esquisses ont été demandées. La mission a été confiée aux agents techniques. Des cadres doivent être mis en place de chaque côté, soit sous la forme de rondins (côtés sud, est et ouest, soit d'une façade vitrée (côté nord). Quelques hublots seront intégrés dans les murs de bois afin de pouvoir observer à l'intérieur du rucher. Un rendez-vous aura lieu en présence de Mme Laure COURTOIS, des agents techniques et de l'entreprise Braud le lundi 8 juillet. Les agents techniques installeront les fondations pendant l'été.

#### **Voirie, réseaux, mobilités, urbanisation**

#### **15. Nouvelle dénomination de voie**

Mme Pascale ROUX, Adjointe à la voirie, présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Le projet d'aménagement des abords autour de l'Espace socioculturel va être réalisé dans le prolongement d'une voie existante dénommée « rue Semcoda ». Cette voie, actuellement en impasse, dessert uniquement un programme de 8 logements du bailleur social Semcoda. Les travaux d'aménagement vont permettre le prolongement de cette voie existante à laquelle il convient d'attribuer une dénomination mieux en cohérence avec sa nouvelle situation.

Après concertation, le Conseil communal de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze propose de retenir la nouvelle dénomination suivante : « rue de la garenne ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la présente proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des abords autour de l'Espace socioculturel et s'inscrivant dans le prolongement de la rue anciennement dénommée « rue Semcoda »,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la dénomination de cette voie en cohérence avec sa nouvelle situation,

VU la délibération du Conseil Communal de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, en date du 18 juin 2019, proposant de renommer la rue Semcoda « rue de la Garenne » reliant la rue du Souget à la route des Perthuisettes, après son prolongement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de modifier le nom de rue de la « rue Semcoda » en « rue de la Garenne », dont le tenant est la rue du Souget et l'aboutissant la route des Perthuisettes, après son prolongement ;
- MANDATE Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, pour les formalités à accomplir ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Point d'avancement sur les modifications des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des Communes déléguées**

Cras-sur-Reyssouze :

Les deux modifications en cours font l'objet d'une enquête publique sur la commune déléguée du samedi 15 juin au lundi 15 juillet. Le commissaire-enquêteur Bernard PAVIER a déjà tenu une permanence, une seconde est à venir. L'information est parue dans deux journaux d'annonces légales.

Suite à la demande de la Préfecture du mois de janvier 2017, un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) sera créé, afin de résoudre la situation des gens du voyage.

Dans un autre secteur des Adams, se trouve une dent creuse de 4 hectares, actuellement classée en zone 2AU. Ce secteur passera en zone 1AU afin de permettre l'urbanisation de la zone et l'aménagement d'un lotissement qui se fera en deux ou trois étapes. Cet espace était déjà programmé en 2012 quand le PLU a été mis en place.

Etrez :

Le dossier de modification de droit commun avec enquête publique est en cours de finalisation. Les points concernés sont les suivants :

- Suppression d'un certain nombre d'emplacements réservés, dont celui du bassin d'écrêttement ;
- Autorisation dans le nuancier des tuiles de couleur grise ;
- Introduction d'un lexique en annexe du règlement ;
- Assouplissement des dispositifs de clôture en mur de gabion ;
- Reclassement d'un secteur pour permettre l'extension de la Compagnie des Quidams ;
- Création d'un STECAL pour permettre la création par l'Ecurie des Fourches d'un bâtiment de stockage de fourrage de paille ;
- Création d'un STECAL pour permettre l'éventuel aménagement d'un skate-park dans le prolongement de l'actuel terrain de foot.

## **17. Tests de sécurisation de la route des Perthuisettes et de la route de Foissiat**

Route des Perthuisettes :

Une étude a été engagée depuis près de 2 ans afin de refaire le tronçon entre la Croix des Perthuisettes et la zone bâtie. La route est en mauvais état et l'évacuation de l'eau est difficile. Une dégradation du revêtement est constatée en hiver. Le projet a été retravaillé avec Patrice FLOCHON (responsable de la voirie de la CA3B pour le secteur de l'ancienne communauté de communes de Montrevel), afin d'assurer la gestion des eaux pluviales et de réaliser un enrobé de meilleure qualité.

La vitesse de circulation est très rapide dans cette zone alors que la voie est étroite. Une réflexion est en cours pour diminuer la vitesse. La solution retenue est une écluse et un rétrécissement de la chaussée avec la mise en place d'un coussin lyonnais. La priorité pour emprunter cette chicane sera

donné aux véhicules sortant de l'agglomération. Pour le test, le balisage des routes sera effectué sous la forme d'un baliroad. Le secteur concerné étant situé dans la partie quasiment centrale du hameau, de nombreuses sorties débouchent sur cette voie. La contrainte est donc que le test ne gêne pas les véhicules sortant des propriétés. Il n'existe pas d'autre réelle possibilité d'implantation.

Le chantier sera réalisé dans l'année, les détails techniques ne sont pas encore complètement arrêtés, notamment la gestion des eaux pluviales.

#### Route de Foissiat :

Comme pour la route des Perthuisettes, un test a été mis en place avec une double écluse décalée au hameau de la Spire. Une simple écluse a été installée au niveau du hameau des Combes. En amont, un courrier a été adressé aux riverains afin de les inviter à donner leur avis sur le dispositif. L'écluse simple s'est avérée inefficace. Les balises de test sont régulièrement enlevées, soit jetées en vrac, soit dans le fossé. A ce jour, les avis sont plutôt négatifs concernant le secteur de la Spire mais ils sont peu représentatifs, compte tenu du faible nombre de retours.

Une rencontre a eu lieu ce jour avec MM. Thierry ROLLET (directeur de la voirie de la CA3B) et Patrice FLOCHON. Des écluses centrées seront mises en place comme à Cras avec un coussin lyonnais en béton préfabriqué. Le dispositif de la Spire sera positionné juste après la limite avec Foissiat, entre le pont et la route des Tronches, l'emplacement exact restant encore à préciser. Le dispositif des Combes sera installé entre l'impasse des Vernes et le carrefour. Ces deux installations seront placées en décalage par rapport aux maisons afin d'éviter les nuisances sonores. Un comptage du nombre de véhicules sera mis en place.

Une réunion d'information sera organisée prochainement avec les riverains afin d'expliquer le choix du dispositif retenu, ses avantages et ses inconvénients. Le retour aux usagers permet de rappeler les règles, notamment le fait que jeter le dispositif dans le fossé est une action générant de la dangerosité. A l'issue de la concertation, l'arbitrage final sera effectué par la commune au nom de l'intérêt public.

### **18. Suivi des travaux de la commission**

#### Réfection de la route départementale (RD) 28

- Les travaux de rabotage ont démarré ce jour et se poursuivront demain. L'enrobé sera réalisé le vendredi 28 juin. Une interruption aura lieu lundi et mardi en raison de la réalisation du tronçon entre Cras et Attignat avec une circulation alternée. La reprise de l'enrobé aura lieu les jeudi 4 et vendredi 5 juillet, la circulation sera alternée au moyen de feux. A partir du 15 juillet aura lieu la réfection de la signalisation horizontale.
- Il existe un projet d'aménagement de la RD 975 depuis Malafretaz jusqu'à la sortie d'Attignat. Au niveau de Cras, un rond-point ou des feux tricolores pourraient être implantés. Le Conseil départemental privilégie les feux tricolores qui permettent une meilleure continuité piétonne et cycliste pour l'accès à la voie verte. Un quart du coût des travaux du chantier sera pris en charge par la commune. La maintenance des feux tricolores sera à la charge de la commune d'implantation. Aucun échéancier sur la création de ce feu tricolore n'a pour l'instant été communiqué.

#### Travaux de réfection des réseaux d'assainissement

Une réunion de la commission voirie aura lieu le vendredi 5 juillet à 14h00 à la Mairie déléguée d'Etrez, en présence de membres de l'entreprise Polen, du bureau d'études Merlin et de la Direction du Grand Cycle de l'Eau de la CA3B.

## **Economie**

### **19. Points d'étape sur le tiers lieu (nouvelle dénomination plus adéquate de la Maison des Services)**

#### Voyage d'études à Lormes

Un voyage d'études a eu lieu le samedi 22 juin au sein de la commune de Lormes. Ce village de la Nièvre fait figure de précurseur sur les usages du numérique. L'idée était d'aller à la rencontre des élus et des acteurs du territoire pour s'inspirer de l'existant. La commune vérifiera la faisabilité de ce voyage et tiendra le conseil municipal informé à ce sujet.

M. Alain GAYDON fait état d'un voyage très intéressant, la Commune de Lormes étant précurseur depuis longtemps, comme l'était le District de Montrevel. La municipalité a adopté une démarche très participative, la population est incluse dans toutes les décisions. Afin de créer des emplois, la commune a mis à disposition des locaux et des moyens.

M. Christophe MARECHAL exprime également le sentiment que la commune de Lormes est en avance sur son temps.

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD indique que la moyenne âge y est de 65 ans, que la commune compte 60 associations et 17 nationalités. 3 250 habitants y vivaient en 1850. Le positionnement dans le parc naturel du Morvans constitue un atout du point de vue touristique.

La mise en place de la mission numérique se traduit via les équipements suivants :

- Un EPN (espace public numérique), lieu de sensibilisation et d'accompagnement de la population ;
- Un centre de télé-travail pouvant accueillir 15 coworkeurs/télécentres ;
- Un fablab (imprimantes 3D et découpe laser, centre de fabrication numérique) ;
- Une maison de services au public (MSAP) ;
- Des salles de visioconférence, de regroupement ;
- Des espaces supplémentaires en location.

La Commune de Lormes a créé 5 postes dédiés à ces équipements afin de permettre l'accompagnement des usagers.

Lormes a créé sa marque de fabrique propre, « Petite ville du futur », à coordonner et essaimer dans le village.

Un cabinet a accompagné la municipalité dans la définition de ses besoins.

La Commune possède une dynamique culturelle importante.

Mme GRIGNOLA-BERNARD ajoute qu'il convient désormais d'utiliser le terme de tiers lieu à la place de celui de Maison des Services. En effet, le vocable de Maison de services au public désigne une antenne de services présents dans les territoires ruraux, essentiellement la Caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle Emploi et La Poste.

Un tiers lieu constitue un espace d'émancipation et d'initiative citoyenne. Ce lieu hybride, à la croisée entre l'espace professionnel et l'espace privé, permet de tisser de nouveaux liens entre les collectivités territoriales et les initiatives privées. La semaine dernière, l'Etat a fait paraître un appel à projets national concernant ces tiers lieux.

L'exemple de Lormes confirme les intuitions de la commune relatives à l'accompagnement par un cabinet et les premières réflexions autour des usages du tiers lieu.

#### Etude sur les usages du futur tiers lieu

Un courrier en date du 23 mai 2019 a été adressé au cabinet 1D Lab afin de leur signifier la non satisfaction de la commune, la résiliation de leur contrat, ainsi que la demande de transmission des documents attendus, sans quoi la commune exigera la restitution de la somme initialement due au cabinet. La commune refuse de gaspiller de l'argent public.

Il s'agit à présent d'achever l'étude démarrée par le cabinet 1D Lab. Le conseil municipal ne souhaite pas confier cette mission à un autre cabinet car le temps de finalisation de l'étude risque d'être long.

Le conseil municipal décide donc d'embaucher un chargé de mission à temps plein de septembre à décembre, afin d'animer la communauté des usagers potentiels du futur tiers lieu. Le pilotage de cette mission serait confié à Pauline CHIROUZE (responsable du développement rural et du programme LEADER au sein de la CA3B) qui possède une solide expertise en matière de projet de territoire et d'accompagnement de cabinets.

## **20. Modification de l'affectation du bâtiment ex-multiple rural de Cras**

Le bâtiment multiservices est désormais fermé depuis 16 mois. La commune n'est pas parvenue à trouver un repreneur du fonds, l'ensemble du mobilier a été vendu. Une candidate de longue date a finalement décliné au début du mois de janvier car les investissements à réaliser étaient trop importants.

La commission économie a fait le diagnostic que retrouver un commerce multiservices sera très difficile. Elle propose donc d'affecter le bâtiment à un autre usage. Plusieurs porteurs de projets se sont déjà manifestés à ce titre.

M. Pierre FAVIER évoque la possibilité d'installation d'un restaurant mais cette hypothèse nécessiterait d'effectuer des travaux d'aménagement trop importants.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le changement d'affectation de ce local commercial.

La commission économie rencontrera prochainement les porteurs de projets afin d'étudier la nature de leurs besoins.

## **21. Point d'étape sur la vie commerciale**

### Rencontre avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

Une rencontre a eu lieu le jeudi 20 juin en présence de la CCI, la commission économie, ainsi que les artisans et commerçants du territoire invités. Seulement 3 commerçants et artisans de Cras-sur-Reyssouze étaient présents, ainsi que le président de l'association d'Attignat et les élus municipaux.

L'intervenant de la CCI a exposé aux personnes présentes l'intérêt de créer une association d'artisans et de commerçants. Cette possibilité avait déjà été évoquée à l'échelle de la Commune déléguée de Cras en 2016 ; la proposition concerne cette fois l'ensemble de la Commune de Bresse Vallons. Les commerçants et artisans de Cras semblent désireux de travailler en complémentarité avec ceux d'Etrez.

La Commune de Bresse Vallons a souhaité jouer un rôle de facilitatrice auprès des artisans et commerçants qu'elle invite à prendre contact avec les personnes présentes à la réunion.

### Boulangerie de la Commune déléguée d'Etrez

La Commune déléguée d'Etrez souhaite bel et bien conserver une boulangerie sur son territoire, même s'il existe aussi une boulangerie sur le territoire de Cras. Aussi une réunion aura lieu le mercredi 3 juillet à 16h00 à la Mairie déléguée d'Etrez, en présence du boulanger, de la Chambre des métiers de l'Ain et de la commission économie. Le bail commercial conclu avec le boulanger expire à la mi-octobre 2019.

## **Social, jeunesse et solidarité**

### **22. Suivi des travaux de la commission**

#### Comité de pilotage des TAP

Le comité de pilotage des temps d'activités périscolaires (TAP) s'est réuni le mardi 25 juin.

- Le coût est de 227 € par an et par enfant. Le coût horaire par enfant a été quasiment multiplié par deux.
- Le nombre d'intervenants a augmenté, ce qui permet d'offrir aux enfants des animations de meilleure qualité. 38 % des animateurs sont des agents communaux, les intervenants extérieurs sont plus nombreux.
- 620 enfants sont inscrits pour un total de 53 697 heures.

#### Conseil municipal enfants (CME)

Les prochaines élections du CME auront lieu le mercredi 20 novembre, jour de la Déclaration des Droits de l'enfant. Le travail sur le gaspillage alimentaire reprendra à la rentrée scolaire en septembre.

#### Réunion de la commission social, jeunesse et solidarité

La prochaine réunion aura lieu le lundi 15 juillet afin de travailler sur l'harmonisation du règlement des services scolaires et d'étudier les incidences de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des groupes scolaires des Communes déléguées.

## **Démocratie locale et communication**

### **23. Flash infos n° 2 de Bresse Vallons**

Une présentation de la maquette du flash infos n° 2 est faite au conseil municipal. La présentation graphique est à revoir et certains textes doivent être synthétisés, afin de rendre le flash plus lisible.

## **Vie culturelle, associative et sportive**

### **24. Signature de la convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'ETAC**

Mme la Maire rappelle que dans le cadre du schéma culture du projet de territoire de la CA3B, plusieurs axes de travail ont été identifiés dont celui de contribuer à rééquilibrer le territoire en termes d'actions et d'outils. Dans cet objectif, il est préconisé de contribuer à diversifier le champ de la culture via les arts du cirque. Ainsi, il est inscrit comme action de développer l'offre de médiation de l'ETAC en lui permettant d'être présente et accessible sur des territoires plus « ruraux ».

Ainsi, la CA3B expérimente cette année 2019 une action conformément aux orientations du schéma culture, en accueillant du 8 au 26 juillet l'école de cirque de Bourg-en-Bresse, sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d'Etrez, dans le cadre d'un projet intitulé « Un été sous chapiteau ».

Pendant cette période estivale, des animations en journée et en soirée sont proposées. Le but est de développer une nouvelle offre culturelle en direction des publics enfants, jeunes, et adultes désireux de découvrir des pratiques culturelles.

Des ateliers d'initiation du cirque, des stages, et des séjours seront proposés sur ce thème pendant les 3 semaines ; d'autres temps culturels, autour du livre ou du théâtre, en partenariat avec la médiathèque et les associations locales seront par ailleurs présentés, complémentairement à ces ateliers cirque.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de ce programme d'animation pendant ces trois semaines, une convention doit être conclue entre la Commune de Bresse Vallons, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'ETAC. Cette convention définit les modalités d'intervention des trois signataires et encadre le versement des sommes à verser à l'association ETAC conformément aux objectifs fixés.

Le conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention précitée.

## **25. Suivi des travaux de la commission**

Une réunion de la commission a eu lieu le lundi 24 juin.

- La liste des équipements sportifs de Bresse Vallons a été dressée. Un cabinet de contrôle passera vérifier tous ces équipements pour effectuer des tests de sécurité.
- Panneau lumineux de Cras : la commission a parcouru le village afin de choisir l'emplacement du panneau. Elle propose de l'implanter sur la place du marché, entre la boulangerie et la mairie. Le conseil municipal valide cet emplacement.
- La commission envisage de redéfinir des critères pour l'attribution des subventions aux associations. Une réunion aura lieu en septembre, afin de proposer une trame cohérente et valable pour l'examen de toute nouvelle demande.
- Formation aux premiers secours (PSC 1) à destination des bénévoles associatifs : la commune a pris attaché avec le chef de corps de la Commune déléguée de Cras à ce sujet.

## **CA3B**

### **26. Projet de territoire**

Une présentation du projet de territoire a été faite aux élus municipaux des communes membres de la CA3B le 15 juin à Péronnas. Une dizaine de schémas ont été présentés sous la forme de courtes vidéos, les spectateurs étaient invités à réagir en direct via une application disponible sur leurs smartphones. Des livrets formalisant ce projet seront prochainement distribués à tous les habitants du territoire. Pour le moment, il s'agit encore davantage d'un état des lieux que d'un travail de prospective.

### **27. Point sur le Plan d'équipement territorial**

14 projets ont été présentés à la Conférence territoriale Bresse de la CA3B. Des critères supplémentaires sont à définir afin de rester dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue. A ce jour, aucune priorisation n'a encore été faite.

Parmi les différents projets présentés figurent :

- l'Escale, Espace socioculturel crassois d'animation, de loisirs et d'échanges ;
- le boulodrome porté par la Commune de Malafretaz dont l'implantation pourrait être effectuée dans différents lieux du secteur de la Conférence Bresse ;
- le gymnase de Foissiat pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre est en cours de passation.

## **Divers**

### **28. Agendas des temps forts de la commune**

- Samedi 6 et dimanche 7 juillet à proximité de la salle des fêtes d'Etrez : festival « Fous d'Rural ».
- Les mardis 9, 16 et 23 juillet à proximité de la salle des fêtes d'Etrez : festival « Un été sous chapiteau », cirques, spectacles, théâtre, performances. La buvette sera tenue par des associations de Bresse Vallons.
- Samedi 13 juillet sur la Commune déléguée de Cras : paëlla.
- Du vendredi 9 août au dimanche 11 août sur la Commune déléguée d'Etrez : Concours de boule lyonnaise et fête d'été.
- 1<sup>er</sup> septembre : Marche gourmande, départ à Cras.
- Début septembre 2020 : projet d'une manifestation inter-villages de Bresse Vallons.

### **29. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations**

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue par la Commune déléguée de Cras concernant un logement situé dans le lotissement Les Orchidées. Ce projet ne présentant pas d'intérêt pour la Commune déléguée, cette dernière n'a pas souhaité exercer son droit de préemption.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 00h15.**

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 17 juillet à 20h30 à la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze.**